VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

PRIME À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) 2024

NOTICE EXPLICATIVE

1. Cadre et durée du dispositif

Cette prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) est mise en place pour l'année 2024 et cela, en complément de l'aide proposée par l'État.

2. Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne majeure domiciliée à Gouesnou et qui fait l'acquisition en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un VAE.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois, sans limitation dans le temps, et ce pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un seul bénéficiaire par foyer.

Le VAE devra avoir acquis les caractéristiques suivantes :

- Être neuf ou reconditionné. Le vélo à assistance électrique devra avoir été acheté, neuf ou reconditionné, auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel.
- Ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- Être un cycle à pédalage assisté répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du Code de la route : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

La demande d'aide doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du VAE. Pour pouvoir bénéficier de la prime à l'achat, les personnes éligibles devront adresser un dossier à l'accueil de la Ville de Gouesnou qui comportera les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété, incluant l'attestation sur l'honneur engageant le bénéficiaire à ne pas revendre le vélo acquis avec la prime dans l'année suivant l'achat ;
- Une copie de la facture d'achat auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel qui devra comprendre :
    - Le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
    - La date d'achat ;
    - + La facture d'achat d'un vélo à assistance électrique reconditionné devra également comprendre la présentation d'une garantie professionnelle associée ;
- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

3. Montant de l'aide et seuils éligibles

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Gouesnou s'élèvera à la somme forfaitaire de 100 euros par matériel neuf.

Le versement de la prime se fera par virement mandat administratif, dans la limite des crédits disponibles au budget 2024. Un budget pour l'année 2024 de 7 500 euros est alloué aux dispositifs d'aides pour l'achat d'un vélo (VAE et adapté).